

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 16 janvier 2020 Délibération n° : 2020_CS01_01

Le 16 janvier 2020 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 20 décembre 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole
M. GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole	Mme TESSIER, C.U. Limoges Métropole
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole	M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	M. ZABALETA, C.U. Limoges Métropole
M. FAUCHER, C.C. ELAN	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme FRENAY, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	M. HORRY, C.C. ELAN
M. COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. LAUSERIE, C.C. ELAN
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.C. ELAN
Mme DEBAYLE, C.U. Limoges Métropole	M. THOMAS, C.C. ELAN
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole	Mme BLONDEL, C.C. Noblat
M. GABOUTY, C.U. Limoges	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADÉ, C.C. Noblat
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. LIMOUSIN, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
M. MALIFARGE, C.U. Limoges Métropole	M. BARRY, C.C. Val de Vienne
M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
M. RIGOUT, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. ROUX, C.U. Limoges Métropole	M. LEBOUTET, C.C. Val de Vienne
M. SAUVERON, C.U. Limoges Métropole	

Absents représentés :

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. LIMOUSIN (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
Mme CHADOIN (C.U. Limoges Métropole) est représentée par Mme TESSIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. Emilio ZABALETA (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

Mme GLANDUS (C.U. Limoges Métropole) est représentée par Mme RIVET (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)

M. JOUBERT (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. RIGOUT (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. GUÉRIN (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme RIVET (C.U. Limoges Métropole)

M. DARBON (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)

Mme AUBISSE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)

M. LOMBERTIE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. LÉONIE (C.U. Limoges Métropole)

Mme PICAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. ZABALETA (C.U. Limoges Métropole)

M DUPIN (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. LAUSERIE (C.C. ELAN)

M. ROUMILHAC (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)

Mme CHADELAUD (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. DUROUSSEAUD (C.U. Limoges Métropole)

M. LETOUX (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. CLÉDAT (C.C. Noblat)

M. MARQUET (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. ESTRADE (C.C. Noblat)

M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à Mme BLONDEL (C.C. Noblat)

M. LERENARD (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole

M. CHASSAIN, C.U. Limoges Métropole

M. FOUSSETTE, CU. Limoges Métropole et son suppléant M. FAUGERAS, CU. Limoges Métropole

M. GENEST, C.U. Limoges Métropole et sa suppléante Mme MEUNIER, CU. Limoges Métropole

Mme ROBERT-KERBRAT (C.U. Limoges Métropole)

Mme BROUILLE, C.C. ELAN

M. CHÉ, C.C. ELAN

M. GENDILLOU, C.C. ELAN

M. PERROT, C.C. ELAN

M. NEXON, C.C. Noblat

M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne

M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

Absents :

M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole

Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole

M. PLEINEVERT, C.C. ELAN

Mme ROCHE, C.C. ELAN

M. BRÉGAINT, C.C. Noblat

Mme DEMAR, C.C. Noblat

M. KA UWACHE, C.C. Val de Vienne

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU SIEPAL

Mme LEGRAND SIEPAL

Mme PIERRE SIEPAL

Mme LEJEUNE SIEPAL

Secrétaires de séance : Mme FOURNIOUX et M. BOLUDA.

SCoT de l'Agglomération de Limoges : bilan de la concertation et arrêt du SCoT 2030

Rapporteur : Monsieur Gilles BÉGOUT, Président du SIEPAL

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales et instaurant les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2012 actant le lancement de la révision du SCoT et fixant les modalités de la concertation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Considérant les arrêtés Préfectoraux du 18 février 2015 et du 16 mars 2017 portant modification des statuts du SIEPAL dont l'article 1 précise la constitution du syndicat et l'article 2 stipule sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant la transmission du diagnostic SCoT aux membres du SIEPAL lors du Comité Syndical du 13 avril 2015,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2016 modifiant les modalités de la concertation,

Considérant le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Comité Syndical du 7 juillet 2016, complété par celui du Comité Syndical du 2 septembre 2019,

Considérant la transmission pour avis et modifications du projet du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT 2030 aux membres du Comité Syndical lors de la séance du 7 septembre 2017,

Considérant la mise à disposition du projet de SCoT 2030 aux membres du Comité Syndical le 28 novembre 2019,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions de concertation précisées dans la délibération de mise en révision du SCoT le 26 juin 2012, et modifiées le 7 juillet 2016 pour tenir compte d'une importante évolution du périmètre, une large concertation a eu lieu avec les collectivités concernées par le projet, le public et les partenaires, acteurs du territoire.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision et de ces principales étapes : diagnostic et état initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Cette concertation a pris différentes formes permettant la présentation du projet et l'accès de tous à l'information. Elle a comporté, conformément à la délibération :

- Un registre de concertation accompagné d'un dossier permettant au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées. Ces éléments ont été accessibles et consultables aux horaires habituels d'ouverture des différents sites.
- Les étapes clés de la révision ont fait l'objet d'une information notamment via le site internet du SIEPAL. Ce dernier a bénéficié d'une refonte globale en cours de procédure afin d'être plus accessible et ergonomique.
- Les remarques et les questions pouvaient être recueillies grâce à la création d'une boîte mail dédiée et à un formulaire de contact disponible sur le site internet, tout au long de la procédure (siepal@siepal.fr et contact@siepal.fr).
- Des expositions et réunions publiques de présentation du travail et d'échanges ont été organisées au cours de la procédure en plusieurs lieux du territoire.
- Des articles dans la presse, et à la demande des collectivités dans les bulletins municipaux, explicitant la procédure et le projet.
- Des publications synthétiques conçues et diffusées à destination des élus et du public.

Le SIEPAL a par ailleurs souhaité compléter ce dispositif initialement prévu par :

- Des commissions thématiques largement ouvertes regroupant élus du SIEPAL, EPCI membres, Personnes Publiques Associées (l'État, la région, le département, les chambres consulaires, les autorités organisatrices de transports...), experts, institutionnels et acteurs du territoire.
- Des réunions spécifiques à l'attention des EPCI, pour échanger sur le projet à chaque étape de sa construction.

Ainsi, la concertation, grâce à une association étroite de l'ensemble des partenaires et acteurs locaux a permis de faire ressortir les spécificités du territoire et ses enjeux. Elle a permis d'enrichir et de faire évoluer le projet tout en maintenant un niveau satisfaisant d'information au public.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille l'ensemble des actions menées et démontre que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités définies.

Arrêt du SCoT 2030

Les étapes de la construction du projet

La Grande Agglomération de Limoges s'est dotée d'un premier Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2011. Engagée en juin 2012, la révision de ce schéma intègre les dispositions des différentes lois venues renforcer le contenu du SCoT, et notamment les lois Engagement National pour l'Environnement et ALUR. Parallèlement, l'élargissement du périmètre du SCoT combiné à la recomposition territoriale des EPCI membres du SIEPAL ont guidé la construction du SCoT 2030, document stratégique nécessairement ancré dans les réalités du territoire sur lequel il s'applique.

Le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges s'inscrit dans un environnement territorial à plusieurs échelles : le Grand Ouest, la région Nouvelle Aquitaine et l'aire urbaine de Limoges d'une part, les 4 EPCI constituant le SIEPAL d'autre part, rassemblés autour d'un projet commun : le SCoT 2030.

La première étape des travaux du SCoT 2030 a eu pour objectif de dresser un état des lieux dynamique partagé par tous les acteurs du SCoT. Riche d'enseignements, il a permis d'identifier les mécanismes de fonctionnement du territoire et de déterminer les enjeux auxquels il aura à répondre d'ici à 2030. Chaque EPCI membre du SIEPAL a été invité à exprimer sa vision du territoire au travers d'une concertation s'appuyant d'une part sur la transmission des différents documents et d'autre part sur des réunions et échanges.

Formalisant le projet politique et prospectif du territoire et déterminant les axes stratégiques de son développement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit en résonance au scénario démographique retenu. Cette trame traduit l'ambition globale du territoire : prendre appui sur la qualité de vie pour rester attractif au jeu des migrations, valoriser le bon niveau d'équipements et de services, se doter de capacités d'accueil qui ne soient pas surdimensionnées.

Partie opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été bâti en écho au PADD, dont il définit les outils d'application. Issu d'une co-construction entre les élus du SIEPAL et les représentants des EPCI membres du syndicat, il témoigne de la résolution à mener une concertation constante et soutenue.

Le contenu du projet de SCoT 2030

En application de l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Chacun de ces éléments peut contenir un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation

Composé de 7 chapitres, le rapport de présentation du SCoT 2030 permet au lecteur d'appréhender les ressorts et caractéristiques intrinsèques du territoire. Le diagnostic en dresse un portrait dynamique. L'état initial de l'environnement expose ses spécificités environnementales. Le chapitre présentant la justification des choix explicite les modalités d'adaptation des orientations d'aménagement et développement aux impératifs environnementaux. Celui portant sur les incidences du projet sur l'environnement est étroitement lié au précédent. Le chapitre 5 détaille les indicateurs sur lesquels reposera le suivi du SCoT, afin que son application ne soit pas déconnectée des évolutions du territoire. Le chapitre 6 traite de l'articulation du SCoT 2030 avec les documents cadres qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Le chapitre 7 consiste en un résumé non technique des chapitres précédents.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD repose sur une ambition démographique d'environ 1 200 habitants supplémentaires par an à l'horizon 2030. Structuré autour de 3 axes déterminant les lignes directrices de l'aménagement et du développement du territoire, le PADD vise à relever les défis auxquels le territoire est confronté, à identifier les leviers à activer pour atteindre les objectifs fixés d'ici à 2030.

L'axe 1 s'attache au **renforcement de l'attractivité du territoire** en affirmant sa dimension métropolitaine.

Les **trois défis** qui y sont affectés consistent à :

- Soutenir le développement économique
- Améliorer les dessertes nationales et internationales en accroissant le niveau d'accessibilité externe du territoire et sa desserte numérique
- Optimiser le dispositif des équipements à fort rayonnement

L'axe 2 détermine une **organisation durable du développement et de l'aménagement du territoire**.

Quatre défis sont associés à cet axe :

- Structurer l'offre en logements
- Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace
- S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation et des déplacements
- Consolider les synergies avec les territoires limitrophes

L'axe 3 engage à la **valorisation de la qualité et du cadre de vie**.

Trois défis sont liés à cet axe :

- Développer les services et équipements de proximité
- Préserver le capital environnemental et paysager du territoire
- Favoriser les continuités écologiques et garantir leurs fonctionnalités

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

En adéquation avec le PADD, le DOO est structuré autour de trois axes traitant de l'attractivité du territoire, du développement et de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie. Son caractère prescriptif établit un lien de compatibilité des documents de norme inférieure : PLU/PLUi, Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU). Il prend appui sur 24 objectifs visant à répondre aux grands enjeux du territoire à l'horizon 2030.

Les orientations (réglementaires) et les outils/mesures d'accompagnement constituent les modalités de mise en œuvre des 24 objectifs. Le DOO comprend 103 orientations associées aux différentes parties.

Il confirme l'ambition démographique du PADD, se traduisant par une croissance de 8% pour atteindre 285 000 habitants en 2030. Il fixe la production de logements neufs à 1 025 par an pour répondre aux besoins de la population. Il marque une volonté de diminuer la consommation d'espace à destination d'habitat de 41 % et de densifier sensiblement le développement territorial via une enveloppe foncière moyenne d'environ 71 hectares par an et une densité de 21 logements à l'hectare. Le DOO encadre la répartition de l'urbanisation nouvelle au regard des caractéristiques territoriales : les centres villes / centres bourgs et 3 villages principaux accueilleront 85 % des nouveaux logements dans le pôle urbain et 75 % pour les communes situées en dehors du pôle urbain.

En matière d'économie, le DOO affirme le renforcement de l'attractivité territoriale. Tout en préservant les capacités du développement en dotant le territoire d'un potentiel foncier de 255 hectares à vocation d'activités, il organise une réduction de 50% de la consommation d'espace à vocation économique en délimitant une enveloppe foncière de 20 hectares par an.

Le DOO instaure un nouveau modèle de développement et d'aménagement visant à limiter l'expansion des espaces urbanisés et concourir à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Avec une enveloppe maximale de 1 100 hectares à vocation d'habitat et d'activités, le DOO contribue à une moindre mutation des espaces non artificialisés.

Le DOO favorise la préservation et la mise en valeur de la qualité et du cadre de vie en incitant au développement des services et commerces de proximité, à la réduction de l'exposition des populations aux risques et nuisances, en préservant les réservoirs de biodiversité.

Plus globalement, au regard du territoire et du respect de la réglementation, le SCoT ne comporte pas de chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer. Si le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial conformément à l'article L.141-16 du code de l'urbanisme, il ne comporte pas de document d'aménagement artisanal et commercial, conformément aux dispositions du II de l'article 169 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

Le projet de SCoT ne prévoit pas d'Unités Touristiques Nouvelles structurantes, en application de l'article L.122-20 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical, sera soumis avant enquête publique à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme
- Des groupements de communes membres de l'établissement public
- A leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes, des associations locales d'usagers agréées et des associations de protection de l'environnement agréés
- A la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération compétent
- De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, en application de l'article R.104-23 du code de l'urbanisme

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme.

Il sera procédé aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du code de l'urbanisme. Cette délibération sera intégrée au dossier de l'enquête publique à laquelle sera soumis le projet de SCoT avant son approbation.

Il est donc proposé au comité syndical :

- **De prendre acte du bilan de la concertation mise en œuvre durant la procédure de révision du SCoT de l'Agglomération de Limoges**
- **D'approuver les conclusions du bilan de concertation joint en annexe, et de clôturer la concertation**
- **D'arrêter le projet de SCoT de l'agglomération de Limoges tel qu'il a été mis à disposition des membres du syndicat**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération**

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 57

Résultat du vote :

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉE à l'unanimité

**Fait à Limoges, le 16 janvier 2020
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 20 janvier 2020
Transmis en Préfecture le 20 janvier 2020**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Gilles BÉGOUT

